



Bulletin académique

n°807

du 4 mars 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat technologique série STMG - Session 2019 - Epreuve de spécialité - Partie pratique	4
Division des Personnels Enseignants	
- Tableau d'avancement bonifié d'échelon - Année scolaire 2018/2019 - Corps des professeurs certifiés	15
- Tableau d'avancement bonifié d'échelon - Année scolaire 2018/2019 - Corps des conseillers principaux d'éducation	20
- Tableau d'avancement bonifié d'échelon - Année scolaire 2018/2019 - Corps des professeurs d'éducation physique et sportive	21
- Tableau d'avancement bonifié d'échelon - Année scolaire 2018/2019 - Corps des psychologues de l'éducation nationale	22
- Arrêtés désignant les représentants des personnels aux commissions de réforme départementales	23
- Notation administrative des Maîtres Auxiliaires pour l'année 2018-2019	30
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat au titre de l'année 2019	32
- Tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2019	40
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de hors classe au titre de l'année 2019	48
- Recrutement par liste d'aptitude des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au titre de l'année 2019 avec effet au 1er septembre 2019	55
- Tableaux d'avancement de grade des personnels ATSS au titre de l'année 2019	72
- Tableau d'avancement : au grade d'attaché d'administration de l'état hors classe, à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'état hors classe au titre de l'année 2019	77
- Tableau d'avancement au choix au grade d'attache principal d'administration de l'Etat (APA) au titre de l'année 2019 avec effet au 1er septembre 2019	85

Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger - Année scolaire 2019-2020	95

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DIEC/19-807-1829 du 04/03/2019

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STMG - SESSION 2019 - EPREUVE DE SPECIALITE -
PARTIE PRATIQUE**

Références : Note de service n° 2013-091 du 7 juin 2013 publiée au BOEN n° 26 du 27 juin 2013

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat, chefs de centre d'examen du baccalauréat

Dossier suivi par : Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 - Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr - Mme DUFORT -
Tel : 04 42 91 71 79 - Mail : sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr

1 - Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve pratique affectée d'un coefficient 6 dont l'évaluation s'effectue en deux temps. Une première évaluation réalisée en cours d'année « réalisation de projet » est notée sur 12 points. Une deuxième évaluation donne lieu à une soutenance terminale notée sur 8 points.

2 - Objectifs

La partie pratique de l'épreuve permet d'évaluer les capacités suivantes :

- mettre en œuvre une démarche et des outils propres aux sciences de gestion ;
- conduire un projet finalisé dans le cadre d'un travail individuel ou d'équipe ;
- mettre en œuvre les technologies numériques adaptées dans la conduite du projet et sa présentation ;
- communiquer et argumenter sur les choix effectués.

3 - Préparation des candidats à la réalisation du projet sur lequel prend appui la partie pratique

Chaque professeur, en fonction de son projet pédagogique, choisit les modalités de préparation qui lui semblent le mieux adaptées pour que chaque élève puisse atteindre les objectifs fixés.

Les préconisations suivantes permettent, néanmoins, de guider l'action de l'enseignant :

- le projet est une production qui mobilise des ressources et des activités coordonnées entre elles, dans un contexte en rapport avec la spécialité. Il est ancré sur une situation de gestion dans une organisation inscrite dans un environnement économique et juridique, dont les éléments managériaux et de système d'information sont explicites.
- les missions nécessaires à la réalisation du projet sont menées dans le cadre de travaux en équipe (petit groupe d'élèves). Cependant, dans tous les cas, la contribution personnelle du candidat doit pouvoir être nettement distinguée.
- les missions impliquent la mobilisation de technologies numériques.
- le choix du projet est effectué avec le conseil et sous l'autorité du professeur de spécialité.
- les heures d'accompagnement personnalisé (AP) peuvent contribuer à des apprentissages méthodologiques indispensables à la réalisation du projet.

Des écueils sont à éviter :

- consacrer un temps scolaire trop important à la réalisation du projet au détriment d'autres apprentissages,
- consacrer la réalisation du projet sur un temps limité alors que la maturation, la recherche, et le traitement des informations demandent un échelonnement dans le temps.

4 - Structure et organisation de l'épreuve pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat

Pour ces candidats, l'épreuve comprend deux parties.

4.1 - Première partie : Réalisation du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 12 points. Elle est conduite par l'enseignant responsable du suivi du projet.

4.1.1. - Organisation de l'épreuve

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, son organisation est de la responsabilité du chef d'établissement.

L'évaluation des élèves est réalisée en fonction de l'état d'avancement de la réalisation de chaque élève, par le professeur responsable du suivi du projet qui apprécie le travail individuel du candidat.

Au moment de l'évaluation, les élèves candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par l'établissement.

Le projet est décrit dans un dossier composé :

- d'une fiche de travail synthétique, conforme au modèle en annexe n°1 de la note de service n°2013-091 du 07/06/2013. La fiche est visée par le professeur responsable du suivi du projet. Elle précise la contribution personnelle du candidat ;
- des supports numériques utilisés et produits par le candidat.

4.1.2. - Evaluation

La réalisation du projet fait l'objet d'une fiche d'évaluation établie selon le modèle en annexe n°2 de la note de service n°2013-091 du 07/06/2013.

Bien qu'il s'agisse d'un projet mené par un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet pour chaque élève d'un commentaire détaillé.

Absence du candidat :

Un candidat absent pour raison justifiée à la réalisation de projet peut demander son inscription aux épreuves de remplacement. La demande doit être établie dès la constatation de l'impossibilité de passer l'évaluation accompagnée des pièces justificatives et transmise à la DIEC.

4.2 - Deuxième partie : Soutenance du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 8 points. Il s'agit d'une épreuve ponctuelle organisée par les services académiques au cours du troisième trimestre.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de la spécialité qui n'a pas suivi l'élève en classe terminale.

4.2.1. - Organisation de l'épreuve

Le chef d'établissement arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, les modalités concrètes d'organisation, et contrôle son bon déroulement.

Les examinateurs et les candidats sont convoqués par la DIEC.

4.2.2. - Déroulement de la soutenance orale

La soutenance orale se déroule du **11 au 14 juin 2019** dans l'environnement numérique de travail utilisé pour la réalisation du projet qui implique la mobilisation de technologies numériques.

Une concertation est organisée avant les épreuves le **vendredi 07 juin 2019 au Lycée Cézanne à Aix-en-Pce de 15 h à 16h00.**

Le candidat remet son dossier à l'examineur avant le début de l'épreuve. La constitution du dossier et son exploitation au cours de la soutenance sont obligatoires. En l'absence de dossier, ou en présence d'un dossier incomplet, le candidat est interrogé et l'évaluation en tient compte.

La soutenance orale d'une durée de 20 minutes comporte deux étapes. Dans un premier temps, le candidat présente pendant 10 minutes, à partir de son dossier, le projet et la démarche suivie pour le réaliser, justifie ses choix et en analyse la pertinence.

Cette présentation est suivie d'un entretien avec l'examineur d'une durée de 10 minutes. Durant la soutenance, le candidat a recours aux outils numériques nécessaires à sa communication.

Un candidat scolaire absent à la soutenance orale du projet pour une raison justifiée indépendante de sa volonté peut s'inscrire aux épreuves de remplacement. La demande et les pièces justificatives sont à transmettre dès la constatation de l'absence au service de la DIEC.

4.2.3. - Evaluation

L'interrogateur établit une fiche d'évaluation conforme au modèle joint en annexe n°3 de la note de service. Cette fiche a le statut de copie d'examen.

4.3 - Notation de l'épreuve et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la réalisation du projet évaluée sur 12 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la soutenance orale du projet notée sur 8 points (au demi-point près)

Attention :

- Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation de la réalisation du projet (2 fiches) seront transmis par mail sur l'adresse électronique académique de l'établissement **le 29 mars 2019.**

- Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation de la soutenance de projet vous parviendront **durant la semaine du 27 au 31 mai 2019 par mail sur l'adresse électronique académique de l'établissement.**

Les deux fiches d'évaluation concernant chaque candidat ont le statut de copies d'examen. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuves un an après la publication des résultats. Tout candidat qui en fait la demande peut obtenir communication des fiches d'évaluation après la délibération du jury.

En aucun cas les examinateurs de la partie réalisation et de la partie soutenance ne doivent communiquer aux candidats ni les notes, ni les fiches d'évaluation avant la publication des résultats.

5 - Harmonisation de la notation

Pour les épreuves en ECA : du 20 au 31 mai 2019, les examinateurs disposeront d'un lien permettant de saisir leur proposition de notes sur un formulaire en ligne. Ces remontées servent de point d'appui à la commission académique d'harmonisation de la notation qui se réunira le **07 juin 2019 à 14h à 15h00 au Lycée Cézanne** à Aix-en-Provence, sous la présidence des IA-IPR d'économie-gestion. Au cours de cette réunion, les notes pourront être modifiées, mais seul le jury de délibération est habilité à arrêter la notation des candidats.

Les professeurs convoqués à la commission d'harmonisation apporteront :

- Les fiches individuelles d'évaluation
- Une sélection pertinente de dossiers

A l'issue des opérations d'harmonisation, les notes des deux parties de l'épreuve (réalisation du projet et soutenance du projet) seront reportées sur les bordereaux informatiques de notation et saisies dans LOTANET au plus tard le **21 juin 2019**. Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant elle est arrondie au point entier supérieur.

6 - Cas particulier des candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels

Pour ces candidats, la partie pratique de l'épreuve de spécialité fait l'objet d'une unique évaluation ponctuelle de 30 minutes notée sur 20 points.

Les candidats sont convoqués par la DIEC du **11 au 14 juin 2019** dans les centres d'examen désignés par le recteur.

Avant le début de l'épreuve, le candidat remet à l'examineur son dossier dont la composition est identique à celle prévue pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat.

En l'absence de dossier ou en présence d'un dossier incomplet, le candidat est interrogé et l'évaluation en tient compte.

L'épreuve orale se déroule en deux étapes :

- Dans un premier temps, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter, à partir de son dossier, le projet, la démarche suivie pour le réaliser et les résultats obtenus. Il a recours aux technologies numériques nécessaires à sa communication.
- Cette présentation est suivie d'un entretien avec l'examineur d'une durée de 20 minutes en vue d'explicitier les résultats présentés et de justifier la démarche suivie, les méthodes et les outils sollicités.
Une démonstration pratique pourra au cours de l'entretien être demandée au candidat.

A l'issue de l'entretien, l'examineur établit une fiche d'évaluation conforme au modèle joint en annexe n°4 de la note de service.

Les candidats devront prendre contact avec leur centre d'épreuves de soutenance afin de connaître les caractéristiques techniques de l'environnement numérique mis à leur disposition.

7 - Epreuves de remplacement

On distingue deux catégories de candidats.

7.1- Candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat ayant pu être évalués lors de la réalisation du projet.

La note obtenue à cette partie de l'épreuve est conservée par les candidats. Ils présentent aux épreuves de remplacement uniquement la soutenance du projet, selon les mêmes modalités que celles du premier groupe. L'évaluation notée sur 8 points fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe n°3 de la note de service.

7.2- Candidats scolaires n'ayant pu être évalués lors de la réalisation du projet, candidats inscrits au CNED, scolarisés dans un établissement privé hors contrat et candidats individuels.

Aux épreuves de remplacement, seule la soutenance orale est évaluée, quelle que soit la catégorie des candidats.

La partie pratique fait l'objet d'une évaluation ponctuelle unique notée sur 20 points. L'examineur établit une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe n°4 de la note de service

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

PROJET : fiche de travail synthétique

(recto)

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Académie :		
Candidat	Nom et prénom : Numéro :	

Projet	Intitulé :
	Contexte :
	Nombre d'élèves impliqués :

Description du projet	

Méthodes mobilisées	
Technologies mises en œuvre	
Supports numériques utilisés (à apporter le jour de l'épreuve)	

PROJET : fiche de travail synthétique
(verso)

Démarche suivie		Productions	Contribution personnelle du candidat
Identification des besoins			
Définition des objectifs			
Identification des contraintes			
Réalisation du projet			
Résultats obtenus			

Nom et prénom du professeur responsable	Date et signature
	Cachet de l'établissement

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Réalisation du PROJET

Fiche d'évaluation

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Académie :		
Candidat	Nom et prénom :	
	Numéro :	
Projet	Intitulé :	

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Mise en œuvre de la démarche de projet</i>				
Qualité de la définition du problème ou du besoin				
Adéquation de la démarche de réalisation du projet aux objectifs				
Maîtrise des techniques et des méthodes utilisées				
Pertinence des propositions et des résultats présentés				
Implication dans le travail de l'équipe				
<i>Usage des technologies numériques dans la conduite du projet</i>				
Organisation de l'espace de travail numérique lié au projet				
Usage approprié des ressources mobilisées				
Contrôle des résultats obtenus				
			Note :	/12

Commentaires	
IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat	
Nom et prénom du professeur évaluateur	Date de l'évaluation et signature

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Soutenance du PROJET

Fiche d'évaluation

Session :	<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Académie :	
Candidat	Nom et prénom : Numéro :
Projet	Intitulé :

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Communication orale</i>				
Structuration de l'exposé				
Analyse et justification des choix				
Argumentation et réactivité aux questions				
Qualité de l'expression orale				
Maîtrise du contenu présenté				
<i>Usage des technologies numériques lors de la soutenance</i>				
Maîtrise de l'exploitation des supports de communication				
Justification du choix des supports présentés				
Dossier présent : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			Note :	/ 8

Commentaires	
IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat	
Nom et prénom de l'examineur	Date de l'évaluation et signature

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Partie pratique

Candidats individuels et candidats des établissements privés hors contrat ou inscrits au CNED

Fiche d'évaluation

(recto)

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Académie :		
Candidat	Nom et prénom : Numéro :	
Projet	Intitulé :	

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Mise en œuvre de la démarche de projet</i>				
Qualité de la définition du problème ou du besoin				
Adéquation de la démarche de réalisation du projet aux objectifs				
Maîtrise des techniques et des méthodes utilisées				
Pertinence des propositions et des résultats présentés				
<i>Usage des technologies numériques dans la conduite du projet</i>				
Adéquation des applications et des services utilisés				
Usage approprié des fonctionnalités disponibles				
Contrôle des résultats obtenus				
<i>Communication orale</i>				
Structuration de l'exposé				
Argumentation et réactivité aux questions				
Qualité de l'expression orale				
Maîtrise du contenu présenté				
<i>Usage des technologies numériques lors de la soutenance</i>				
Maîtrise de l'exploitation des supports de communication				
Justification du choix des supports présentés				
Dossier présent : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			Note : / 20	

(verso)

Commentaires	
IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat	
Nom et prénom de l'examineur	Date de l'évaluation et signature

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-807-577 du 04/03/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT BONIFIE D'ECHELON - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs certifiés en date du 7 février 2019,

Arrête :

- la liste des professeurs certifiés classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7^e échelon :

AMALFITANO BAPTISTE
AUZAS EMILIE
AVIGNON ANTHONY
BADALASSI SARAH
BARREDA LAURE
BATAZZI AMANDINE
BEDDAR NACER
BEN HASSINE LOBNA
BENAUD FABIEN
BERRONE ARNAUD
BOCQUEL CLAIRE
BOISLEVE SANDRINE
BOSSY ALBERT
BOUHASSOUN RACHELLE
BOUTIN CYNTHIA
BOYRIE SYLVAIN
BREMOND ANNE
BRIFFA BERENGERE
BRUN-FRANC CHRISTEL
BRUNET ASTRID
CASTETS SABINE
CHAUUCHE LINDA
CHEVAUCHERIE HASSANA
COQUELLE JULIE
CORBASSON GWENDOLINE
COUDRY ANNE-LISE
CRIPPA PASCALE

DENOUX SEBASTIEN
DEPRES CHARLINE
DJARAYAN AURORE
DURAND MARIE-HELENE
DURBIN ANAIS
DUTHEIL DIMITRI
EL AOUMARI ABDELHAKIM
ELATOJANI ABDALFTHA
ESMIEU VALERIE
EZEDINE FABIEN
FATMI JAMEL
FOUQUET-AIBOUT JULIE
FRICHE CHARLY
GHILARDI JULIE
GIRAUDO AURELIEN
GRANGET CHRISTEL
GUIGUI CAROLE
GUIVARCH BRUNO
IANNONE HELENE
LABASQ JULIEN
LAVAL HELENE
LE GUEN LISE
LIMOUSIN MATTHIEU
LIOTTIER MERCIER STEPHANIE
MALDONADO BENJAMIN
MARGUET MARIE
MAURIN OLIVIER
MERMIEB-BILLET FLORENT
METER ANAIKE
MOLES LAURENT
MONACO SARAH
MONNIER SOPHIE
MUTELET MARIE-CAROLINE
NENY FLORENCE
ODEKERKEN PAULINE
PELLO CHARLOTTE
PERETTI CORALIE
PERETTI JULIE
PONTVERT GARANCE
PRIN GAELLE
RAHMANI KAMEL
RAPUZZI EMILIE
RUSSO ALICE
SALEMI MARIE-BERANGERE
SALISSE NICOLAS
SCHMITT GREGORY
TABIKH BASSAM
TILLI MARION
VIBERT KARINE
WOLFF CHRISTELLE
WRAITH ANNE

- la liste des professeurs certifiés classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9^e échelon :

ALAURENT NATHALIE
ANDRAL NICOLAS
ANSALDO AUDE
ANTONI ALEXANDRA

BARON MYLENE
BARTHET ALEXIS
BARTHEYRE ROLLAND
BAUDEMONT MEZRITI SARAH
BAYOUDH WALID
BELLATORRE CAMILLE
BEN ECHEIKH SOPHIA
BERTHOD CAMILLE
BERTRAND NICOLAS
BESUCCO JADE
BILDE BERENGERE
BLOCH BERNARD
BOLFA YANNIS
BONNAT VERONIQUE
BONNET CAROLE
BONNET THIVOLLE NATHALIE
BRUNA ALEXIA
BRUNET SEBASTIEN
CABRERA CAROLE
CAROZZINO TELSIE
CERANTOLA THIERRY
CHAILLAN DANIEL
CHALEAS LUDIVINE
CHAPELAIN AUDREY
CHAUVIN ESTELLE
CICCARELLI STEPHANIE
COUDERT GILLA
CROCHET SOPHIE
DANDELLOT BALLESTER ANNE
DE FONTAINES DE LOGE JEAN
DECREUZE-ROUSSEAU PAULINE
DEHEZ CATHERINE
DELPECH MARIE CATHERINE
DEMAILLY MAGALI
DJAHNINE-DJEMAI HAKIMA
DUNYACH AURELIE
DURAND MARION
DUTHILLEUL EMMANUELLE
EL OUADI VIRGINIE
FAURE SANDRINE
FERRANTE CHRISTINE
FERRER JEAN PASCAL
FEUILLARD CHRISTOPHE
FOLIE FABRICE
FONT EMILIE
FOURNILLER FREDERIC
FRANCOIS SEBASTIEN
FREU MATHILDE
GARCIA MARIA TERESA
GARRIVIER SYLVIE
GAUTHEROT ALEXANDRA
GHARSALLAH KAIS
GIRARDOT THOMAS
GONAND EMILIE
GUARDIOLA ESTEFANIA
HAFFREINGUE CELINE
HASSON CHARLOTTE
HAYEM-PLAUD MARIE
HERZ CELIA
HILFIKER CAROLINE

HUGUES CLAIRE
JEAN CHRISTELLE
LAGARDE COPIN MARION
LAMIRAND RAPHAEL
LEFRANCOIS CAROLE
LEGROS NATHALIE
LEMARTRIER-THOMAS CHRISTINE
LEPAGNEY SANDRA
LESPAGNOL ISABELLE
LOUKILI RABIA
MAGLIOZZI MARION
MAHNANE MESSAOUD
MAUCHE MALIKA
MARCHERAS EDMEE
MARGRAF INGRID
MARQUETTE SOPHIE
MARTY LAURENT
MATAGNE EMMANUEL
MAYLIE CAROLE
MEYNET ALINE
MILLE PATRICIA
MOLINS MARLENE
MONCAUBEIG FANNY
MONG-THE YEN ELENA
MONIER GUY
MOREAU EMMANUEL
MOUTIER EMILIE
MOYA MARILYN
NAKACHE DELPHINE
NAVARRO AURE
NIBOUREL ELFI
NICOLLET SOPHIE
NOSJEAN JEREMY
NOUET SANDRA
OMNES ISABELLE
ONATZKY SERGE
PAILLARD TOMMY
PARAGALLO MICHAEL
PIERRE ANNE
PRAT JEAN LUC
QUITTARD SEBASTIEN
RAIMON JULIE
RAMPAL LAETITIA
REQUILLART MATHIAS
REZLER CATHY
RICHAUD DOMINIQUE
ROGER PASCAL
ROMAN-FAURE CAMILLE
ROMANO CATHERINE
ROUQUAIROL ROMUALD
SCAPPUCCI LANFRANCHI FRANCOISE
TCHERKESLIAN REMI
THIEULE JEAN-MARIE
THOMAS PHILIPPE
TONCELLI BLANDINE
TRAN ALBAMONTE BEATRICE
VATON THIERRY
VIDES PAULO
VISANI LEBLANC MARIEKE

WALRAET ALINE
WITKOWSKI NADEGE
YACOUBI ABDESSATTAR

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-807-578 du 04/03/2019

**TABLEAU D'AVANCEMENT BONIFIE D'ECHELON - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CORPS DES
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire académique du corps des conseillers principaux d'éducation en date du 26/02/2019

Arrête :

- la liste des conseillers principaux d'éducation classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7^e échelon :

ALIX SEBASTIEN
BOUSQUET DANIELLE
ROSTAING PUISSANT ANNE-MARIE
ROUX DAISY

- la liste des conseillers principaux d'éducation classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9^e échelon :

DAUDIGEOS LAURENT
FERRER ANNE LAURE
GRIMALDI STEPHANIE
MARREC CORINNE
PLATZ ELISE

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-807-579 du 04/03/2019

**TABLEAU D'AVANCEMENT BONIFIE D'ECHELON - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CORPS DES
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'éducation physique et sportive en date du 6 février 2019,

Arrête :

- la liste des professeurs d'éducation physique et sportive classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7^e échelon :

GIRAULT JORIS
NOYELLE MAXENCE
VIRGILE AURELIE

- la liste des professeurs d'éducation physique et sportive classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9^e échelon :

ABEILLE MARIE
CARDILLO EDDY
CAZENEUVE MATHIEU
DE LUCA LISE
DONNAT AUDREY
DOURNAUX FRANCOISE
FAURE NATHALIE
GRANDVUILLEMIN CHRISTOPHE
MEUNIER VALERIE
POUYET LUDOVIC
RIOU MATTHIEU
SAUVAGE ETIENNE
SEVIN FREDERIC
TELLENE XAVIER

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-807-580 du 04/03/2019

**TABLEAU D'AVANCEMENT BONIFIE D'ECHELON - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CORPS DES
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale

Vu l'avis émis en commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale en date du 1^{er} février 2019,

Arrête :

- la liste des psychologues de l'éducation nationale classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7^e échelon :

ALBANO EVE
VIGOUROUX CATHERINE

- la liste des psychologues de l'éducation nationale classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9^e échelon :

BERTHE GERALDINE
PEDRONA CAROLE

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-807-581 du 04/03/2019

**ARRETES DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX COMMISSIONS DE
REFORME DEPARTEMENTALES**

Référence : article 12 du décret N°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Secrétariat DIPE - Tel : 04 42 91 73 65

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les arrêtés rectoraux désignant les représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des :

- Professeurs d'Education Physique et Sportive
- Professeurs Certifiés
- Professeurs de Lycée Professionnel
- Professeurs Agrégés
- Conseillers Principaux d'Education
- Psychologues de l'Education Nationale

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE- Secrétariat

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales ;

VU les propositions présentées par les représentants des personnels ;

ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'Education Physique et Sportive en sa séance du 10 janvier 2019.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des :

Professeurs d'Education Physique et Sportive

• **Département 04 – Alpes de Haute Provence**

M. ANTOINE Emmanuel, collège Jean Giono – Manosque

M. VANHAMME Didier, collège Maxime Javelly - Riez

• **Département 05 – Hautes Alpes**

Mme SANDRAL Caroline, collège Fontreyne – Gap

Mme BOJKO Nathalie, collège Les Garcins - Briançon

• **Département 13 – Bouches du Rhône**

Mme MORANT Isabelle, collège Roy d'Espagne - Marseille

Mme FONDACCI Delphine, collège Louis Philibert - Le Puy-sainte-Réparate

• **Département 84 – Vaucluse**

M. BRICHET DIT FRANCE Olivier, Université pays de Vaucluse - Avignon

Mme MARTIN-BEGUERY Isabelle, LP Victor Hugo - Carpentras

ARTICLE 2 - Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 16 janvier 2019


Bernard BEIGNIER

DIPE- Secrétariat

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales ;

VU les propositions présentées par les représentants des personnels ;

ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des Professeurs Certifiés en sa séance du 6 février 2019.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des :

Professeurs Certifiés

• **Département 04 – Alpes de Haute Provence**

Mme LASFARGUES Anne-Marie, professeur certifié mathématiques, collège Laugier – Forcalquier

M. GAUTHIER Eric, professeur certifié technologie, collège Itard - Oraison

• **Département 05 – Hautes Alpes**

M. DAUDIN Vincent, professeur certifié histoire géographie, collège Alexandre Correard - Serres

Mme Joanne LEHMANN, professeur certifié lettres modernes, collège Fontreyne – Gap

• **Département 13 – Bouches du Rhône**

M VERNET Séverine, professeur certifié lettres modernes, collège Malraux – Marseille

M. OUGOURLOU-OGLOU Bernard, professeur certifié SII, LPO de la Méditerranée – La Ciotat

• **Département 84 – Vaucluse**

Mme POUJOL Magali, professeur certifié espagnol, lycée Philippe de Girard – Avignon

Mme ROUSSEL AUDRAN Alexandra, professeur certifié STMS, lycée Philippe de Girard - Avignon

ARTICLE 2 - Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **30 JAN. 2019**


Bernard BIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales ;

VU les propositions présentées par les représentants des personnels ;

ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des Professeurs de Lycée Professionnel en sa séance du 25 janvier 2019 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des :

Professeurs de Lycée Professionnel

• **Département 04 – Alpes de Haute Provence**

Mme PASCAL Sophie, LP Louis Martin Bret - Manosque

M. DULISCOUET Yann, LPO Les Iscles - Manosque

• **Département 05 – Hautes Alpes**

Mme PASCAL Sophie, LP Louis Martin Bret – Manosque

M. RICOU-CHARLES Michel, LP Pierre Mendes France - Veynes

• **Département 13 – Bouches du Rhône**

Mme JULIA Françoise, LPO Denis Diderot - Marseille

M. BEZIADE Patrick, LP Léonard de Vinci - Marseille

• **Département 84 – Vaucluse**

Mme MARCONI Alia, LP La Viste - Marseille

M. ARNAUD Eric, LP Aristide Briand - Orange

ARTICLE 2 - Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 30 Janvier 2019


Bernard BEIGNIER

VU l'article 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales ;

VU les propositions présentées par les représentants des personnels ;

ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des Professeurs Agrégés en sa séance du 29 janvier 2019.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des :

Professeurs Agrégés

• **Département 04 – Alpes de Haute Provence**

Mme ALLIBERT Pauline, LCL Honoré Romane - Embrun

M. BRISSAIRE Thomas, LGT Saint Charles - Marseille

• **Département 05 – Hautes Alpes**

Mme ALLIBERT Pauline, LCL Honoré Romane - Embrun

M. BRISSAIRE Thomas, LGT Saint Charles - Marseille

• **Département 13 – Bouches du Rhône**

Mme BAGGIONI LOPEZ Nadine, Collège Mignet – Aix-en-Provence

M. QUINTANE Olivier, LGT Emile Zola – Aix-en-Provence

• **Département 84 – Vaucluse**

Mme BIRECKI Anne, LGT Paul Cézanne – Aix-en-Provence

Mme BAGGIONI LOPEZ Nadine, Collège Mignet – Aix-en-Provence

ARTICLE 2 - Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 30 Janvier 2019

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales ;

VU les propositions présentées par les représentants des personnels ;

ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des Conseillers Principaux d'Education en sa séance du 31 janvier 2019.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des :

Conseillers Principaux d'Education

• **Département 04 – Alpes de Haute Provence**

M. FERRAND Christophe, collège Georges Brassens – Marignane

M. ANTAR Djilali, Lycée Jean Perrin - Marseille

• **Département 05 – Hautes Alpes**

Mme EVEN Marilyne, Lycée Pierre Mendès France – Vitrolles

M. FERRAND Christophe, collège Georges Brassens – Marignane

• **Département 13 – Bouches du Rhône**

M. ABOUDOU Ramadan, collège Darius Milhaud – Marseille

M. FONTANA Joseph, LP Frédéric Mistral - Marseille

• **Département 84 – Vaucluse**

Mme BRIVE Catherine, Lycée Val de Durance – Pertuis

M. FONTANA Joseph, LP Frédéric Mistral - Marseille

ARTICLE 2 - Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

30 JAN. 2019


Bernard BEIGNIER

DIPE- Secrétariat

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales ;

VU les propositions présentées par les représentants des personnels ;

ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des Conseillers d'Orientation Psychologues en sa séance du 10 janvier 2019.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des :

Psychologues de l'Education Nationale

• **Département 04 – Alpes de Haute Provence**

Mme LARROQUETTE Michèle, CIO - Aix-en-Provence

Mme ROCHAT Fabienne, E.E.PU Jean Jaurès - Martigues

• **Département 05 – Hautes Alpes**

Mme LARROQUETTE Michèle, CIO - Aix-en-Provence

Mme ROCHAT Fabienne, E.E.PU Jean Jaurès – Martigues

• **Département 13 – Bouches du Rhône**

Mme TIGHILET Fanny, E.M.PU Cité Saint Louis - Marseille

Mme DI SALVO Rose, CIO Marseille Centre

• **Département 84 – Vaucluse**

Mme LARROQUETTE Michèle, CIO - Aix-en-Provence

Mme CALAMEL Delphine, E.E.PU Alphonse Daudet - Vedène

ARTICLE 2 - Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 16 Janvier 2019


Bernard BEIGNIER

DIPE/19-807-582 du 04/03/2019

NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES AUXILIAIRES POUR L'ANNEE 2018-2019

Références : Loi n°84-86 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique - décret n°62-379 du 3 avril 1962 - décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat - décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement - bureau des PLP - bureau des professeurs d'EPS, CE d'EPS - bureau des actes collectifs - Mail DIPE : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire rappelle les principes généraux de notation que vous devez scrupuleusement respecter, ainsi que les procédures, informatique et administrative, à mettre en œuvre afin de mener à bien cette opération.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de porter votre proposition de notation à la connaissance des intéressés, par tout moyen à votre convenance. Ce moment privilégié de dialogue ne peut que faciliter et améliorer vos relations avec vos personnels, soucieux de l'évolution de leur carrière.

I - CALENDRIER

DESIGNATION DES TACHES	DATES
Saisie informatique des notes par les chefs d'établissement	Du 25 mars au 5 avril 2019
Envoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notation signées par les intéressés, accompagnées des rapports en cas d'augmentation exceptionnelle, maintien ou diminution et/ou contestation	10 mai 2019 au plus tard

2 - NOTATION ADMINISTRATIVE

Cette procédure s'effectue pour les maîtres auxiliaires par le module **GI-GC**.

La notation est effectuée par le **chef de l'établissement de rattachement** du maître-auxiliaire. En cas de suppléance dans un autre établissement, le chef d'établissement de rattachement doit prendre contact avec le chef de l'établissement où le maître-auxiliaire dispense son enseignement.

Le Chef d'établissement doit proposer une note chiffrée en concordance logique avec les appréciations sectorielles (pavés) et littérales.

Cette note devrait globalement s'inscrire dans la gradation suivante :

Appréciation	Note
Excellent	19
Très bien	17-18
Bien	15-16
Assez bien	13-14
Passable	10-12
Médiocre	Inférieure à 10

Il convient en effet que les notes et appréciations, éléments essentiels pour le renouvellement de délégation du maître-auxiliaire, soient significatives de sa manière de servir.

Le maître-auxiliaire qui rencontre de **graves difficultés** dans l'exercice de ses fonctions doit faire l'objet d'un rapport circonstancié joint à sa notice de notation. Dans ce cas, les services rectoraux (DIPE) devront en être informés immédiatement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application de ces instructions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEPAT/19-807-1118 du 04/03/2019

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Référence : Note de service DGRH-C2 publiée au BOEN spécial n°6 du 22 novembre 2018

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PIANA - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef du bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état sont fixées par l'article 8 du décret n°2012 – 1099 du 28 septembre 2012.

La note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des personnels BIATSS dont font partie les personnels sociaux donne les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps au titre de l'année 2019.

I - Conditions requises pour faire acte de candidature (annexe C7a)

- être classé à la date du 1^{er} janvier 2019 au grade d'assistant de service social principal du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat régi par le décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012

II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- **ANNEXES C2a et C2 bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (Annexe C2bis).
- **ANNEXE C2c, rapport d'aptitude professionnelle** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique ; l'appréciation générale pourra notamment souligner les activités actuelles de l'agent, l'étendue de ses missions et de ses responsabilités, sa contribution à l'activité du service et son aptitude à l'encadrement, aux partenariats et à la médiation.
- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel**
- **Un curriculum vitae (annexe M8 ou autre format)**
- **ANNEXE C2d, liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.
Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient lui être confiées.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2a, C2 bis, C2c et annexe C2d) devra être adressé au rectorat, bureau 3.02 pour le mercredi 20 mars 2019 impérativement.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet à la rentrée scolaire 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ANNEXE C2a

LISTE D'APTITUDE* : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au corps de :
Y compris l'accès au corps des conservateurs généraux

ACADEMIE / ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions :

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3):

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2019	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 1 ^{er} janvier 2019 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

- date de nomination dans le corps actuel :

- modalités d'accès au corps actuel (5) : LA (année :) - Concours - Intégration

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) corps d'accueil

(3) pour les ITRF

(4) l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année.

(5) cocher la case.

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE C2bis

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE C2c

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE M8

CURRICULUM VITAE indicatif

Ministère d'affectation
Corps/Grade
Emploi occupé
Position

DONNÉES PERSONNELLES

Civilité
Nom d'usage
Nom de famille
Prénom(s)
Date de naissance
Adresse postale
Téléphone(s)
Courriel
Situation familiale
Nombre d'enfants à charge

FORMATION

DIPLÔMES/TITRES/CERTIFICATS OBTENUS

Année d'obtention	Établissement	Intitulé exact du diplôme, titre ou certificat obtenu

CONCOURS/EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS

Année d'obtention	Administration organisatrice	Intitulé exact du concours ou de l'examen professionnel obtenu

FORMATIONS SUIVIES (de la plus récente à la plus ancienne)

Dates	Organisme de formation	Intitulé exact de la formation suivie - Compétences professionnelles couvertes

*A adapter selon la catégorie de personnel

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		

DIVERS (publication(s), distinction(s), autre(s)...)

--

ACADEMIE : AIX-MARSEILLE

ANNEXE C2d

ETABLISSEMENT

ORGANISME DE DETACHEMENT :

**LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES
AU CORPS/GRADE DE CTSSAE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP	Fonctions actuelles ⁽¹⁾	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2019	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2019	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2019	OBSERVATIONS ⁽²⁾

date :

Signature du
Président, Directeur ou
Recteur :

(1) Pour les ATSS, préciser conseiller technique du recteur, de DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2018-2019.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

DIEPAT/19-807-1119 du 04/03/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE SUPERIEUR DE SERVICE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Référence : décret n°2017 - 1050 du 10 mai 2017 modifié

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PIANA - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef du bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions de l'article 31 du décret n°2017 – 1050 du 10 mai 2017 modifié prévoient qu'un tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur (CTSSS) est établi de manière dérogatoire au titre de l'année 2019.

L'établissement de ce tableau d'avancement est de compétence ministérielle (examen en CAPN).

I - Conditions requises pour faire acte de candidature (article 26 du décret sus visé)

- avoir un an d'ancienneté au 6^{ème} échelon du grade de conseiller technique de service social et justifier de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau

Sont promouvables les agents remplissant les conditions de grade, d'échelon et de services effectifs au plus tard le 31 décembre 2019

II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- **ANNEXES C2b et C2 bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (Annexe C2bis).
- **ANNEXE C2c, rapport d'aptitude professionnelle** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique ; l'appréciation générale pourra notamment souligner les activités actuelles de l'agent, l'étendue de ses missions et de ses responsabilités, sa contribution à l'activité du service et son aptitude à l'encadrement, aux partenariats et à la médiation.
- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel**
- **Un curriculum vitae (annexe M8 ou autre format)**
- **ANNEXE C2d, liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient lui être confiées.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2b, C2 bis, C2c et annexe C2d) devra être adressé au rectorat, bureau 3.02 pour le **mercredi 20 mars 2019** impérativement.

La date d'effet de promotion au grade de CTSSS est fixée au 1^{er} septembre 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition
(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2019	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2019 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

- date de nomination dans le grade actuel
- modalités d'accès au grade actuel

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> TA au choix (année | <input type="checkbox"/> Concours Externe | <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude |
| <input type="checkbox"/> TA EX PRO | <input type="checkbox"/> Concours Interne | <input type="checkbox"/> Intégration |

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).
 (2) corps d'accueil
 (3) pour les ITRF
 (4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.
 (5) cocher la case

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE C2bis

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE C2c

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE M8

CURRICULUM VITAE indicatif

Ministère d'affectation
Corps/Grade
Emploi occupé
Position

DONNÉES PERSONNELLES

Civilité
Nom d'usage
Nom de famille
Prénom(s)
Date de naissance
Adresse postale
Téléphone(s)
Courriel
Situation familiale
Nombre d'enfants à charge

FORMATION

DIPLÔMES/TITRES/CERTIFICATS OBTENUS

Année d'obtention	Établissement	Intitulé exact du diplôme, titre ou certificat obtenu

CONCOURS/EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS

Année d'obtention	Administration organisatrice	Intitulé exact du concours ou de l'examen professionnel obtenu

FORMATIONS SUIVIES (de la plus récente à la plus ancienne)

Dates	Organisme de formation	Intitulé exact de la formation suivie - Compétences professionnelles couvertes

*A adapter selon la catégorie de personnel

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		

DIVERS (publication(s), distinction(s), autre(s)...)

--

DIEPAT/19-807-1120 du 04/03/2019

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE HORS
CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Référence : Note de service DGRH-C2 publiée au BOEN spécial n°6 du 22 novembre 2018

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PIANA - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef du bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de hors classe pour l'année 2019, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2019.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n°91-1195 du 27 novembre 1991.

I - Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe (annexe C7a)

- Les médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale au plus tard le 31 décembre 2019

II - Le dossier de présentation des agents se compose :

- **ANNEXES C2b et C2 bis, FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (Annexe C2bis).

- **ANNEXE C2c RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel
- Un curriculum vitae (annexe M8 ou autre format)

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2b, C2 bis et C2c) devra être adressé au rectorat, bureau 3.02 pour le **mercredi 20 mars 2019** impérativement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2019	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2019 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

- date de nomination dans le grade actuel
- modalités d'accès au grade actuel

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> TA au choix (année | <input type="checkbox"/> Concours Externe | <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude |
| <input type="checkbox"/> TA EX PRO | <input type="checkbox"/> Concours Interne | <input type="checkbox"/> Intégration |

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).
 (2) corps d'accueil
 (3) pour les ITRF
 (4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.
 (5) cocher la case

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE C2bis

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE C2c

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.02 du rectorat pour le mercredi 20 mars 2019

ANNEXE M8

CURRICULUM VITAE indicatif

Ministère d'affectation
Corps/Grade
Emploi occupé
Position

DONNÉES PERSONNELLES

Civilité
Nom d'usage
Nom de famille
Prénom(s)
Date de naissance
Adresse postale
Téléphone(s)
Courriel
Situation familiale
Nombre d'enfants à charge

FORMATION

DIPLÔMES/TITRES/CERTIFICATS OBTENUS

Année d'obtention	Établissement	Intitulé exact du diplôme, titre ou certificat obtenu

CONCOURS/EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS

Année d'obtention	Administration organisatrice	Intitulé exact du concours ou de l'examen professionnel obtenu

FORMATIONS SUIVIES (de la plus récente à la plus ancienne)

Dates	Organisme de formation	Intitulé exact de la formation suivie - Compétences professionnelles couvertes

*A adapter selon la catégorie de personnel

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques* (EPLÉ ou EPNE)*	catégorie financière :	
	dispositif(s)	
	particulier(s) :	
Adresse postale		

DIVERS (publication(s), distinction(s), autre(s)...)

--

DIEPAT/19-807-1121 du 04/03/2019

**RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (AAE)
ET DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (SAENES) AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AVEC EFFET AU 1ER
SEPTEMBRE 2019**

Références : article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié par le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 portant statut particulier du corps interministériel des Attachés d'Administration de l'Etat (AAE), et notamment son article 12. - note de service ministérielle DGRH C2 n° 2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n° 4 du 23 novembre 2017, et notamment la page 14 et l'annexe C7a. - Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B modifié - Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, modifié - Décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 portant création du corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JORF du 24 décembre 2008) - Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat - Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat - Décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Note de service ministérielle DGRH C2 n° 2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n° 4 du 23 novembre 2017, et notamment la page 15 et l'annexe C7a

Destinataires : Tous les établissements publics

Dossier suivi par : Chef du bureau 3.01 : M. LAAYSEL - Tel : 04 42 91 72 28 - sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr
- Gestionnaire : Mme CORDERO - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaires : lettre A à H : Mme SILVE - Tel : 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - lettre I à Z : Mme CORTI - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités du dépôt de candidature pour l'année 2019 pour l'accès au corps des AAE et SAENES par voie de liste d'aptitude.

**A. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE - MODALITES
D'INSCRIPTION ET DE NOMINATION**

1/ Pour accéder au corps des AAE par liste d'aptitude, il faut :

- appartenir à un corps de catégorie B ou équivalent, régi par les dispositions du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié notamment par le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 et par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat.
- justifier au 1^{er} janvier 2019 de **9 ans de services publics** dont **5 ans** au moins de services civils effectifs dans un corps régi par le décret n° 94-1017 du 28.11.1994 ou n° 2010-302 du 19 mars 2010.
Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2019.

2/ Pour accéder au corps des SAENES par liste d'aptitude, il faut :

- être fonctionnaire de catégorie C des services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- compter au 1er janvier 2019, au moins 9 ans de services publics effectifs.

Les promotions prennent effet au 1er septembre 2019.

3/ Chaque candidat doit être informé que son éventuelle nomination dans le corps des AAE et SAENES peut impliquer un changement de fonctions qui se traduit par une mobilité fonctionnelle et géographique. Il doit se sentir prêt à assumer les responsabilités et les contraintes liées à la fonction pour laquelle il postule.

B. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) L'acte de candidature présenté en **annexe 1** complété par les vœux d'affectation géographiques signé par le candidat.
- 2) La fiche de déroulement de carrière de l'**annexe 2** remplie par le candidat sous sa responsabilité.
- 3) Le supérieur hiérarchique du candidat formulera un avis détaillé (**annexe 3**). Les appréciations détaillées doivent mettre en évidence les fonctions que le candidat exerce, les responsabilités qu'elles comportent et la manière dont il les assume, ses capacités d'organisation et d'initiative, les efforts qu'il déploie pour se perfectionner et développer ses compétences, son comportement général vis à vis aussi bien des partenaires, administrés et usagers du service que de ses collègues, et les résultats obtenus témoignant d'aptitudes certaines à occuper un emploi correspondant au corps auquel il souhaite accéder.

Le chef d'établissement ou de service émettra enfin un avis motivé sur l'aptitude du candidat à exercer des fonctions supérieures et devra cocher impérativement l'un des 3 items.

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions. Il convient de tirer les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique n°2007-148 du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Le candidat devra prendre connaissance de l'avis global porté sur sa candidature.

- 4) La fiche de parcours professionnel (**annexe 4**) qui devra notamment présenter une vue d'ensemble de la carrière (fonctions exercées précédemment, implication dans les missions, le cas échéant, exercice de responsabilités particulières et description succincte des fonctions actuelles, formations suivies...) et les motivations du candidat.

Les éléments de départage des candidats seront examinés par les membres de chaque commission administrative paritaire (**annexe 5**).

C. TRANSMISSION DES DEMANDES

Vous adresserez les dossiers de candidature des personnels candidats directement, à la DIEPAT au Rectorat pour le **mercredi 20 mars 2019**, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité au-delà de cette date. Le compte rendu d'entretien professionnel étant examiné dans le cadre de cette opération, s'il n'a pas été déjà transmis par ailleurs il devra être joint en complément de ce dossier de candidature.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEPAT
Attachés d'Administration

**ACTE DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS
D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur Madame

NOM D'USAGE : **Prénom** :

Date de naissance :

Niveau de diplôme :

Grade :

Echelon :

Affectation :

Groupe Rifseep :

Je soussigné(e), présente ma candidature pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des Attachés d'Administration de l'Etat (AA). J'ai pris connaissance du statut de ce corps et des modalités d'affectation.

Je joins au présent dossier une lettre de motivation et mon rapport d'activité.

L'inscription sur la liste d'aptitude d'AAE vaut engagement à accepter tout poste proposé, je préférerais cependant, si cela était possible, être affecté(e) dans l'un des départements suivants

04

05

13

84

(*) Les vœux sont à formuler par ordre de priorité et par département et non par ville. Il est impératif de formuler au moins un vœu.

Fait à _____ , le _____
Signature :

Document à retourner à la DIEPAT avant le mercredi 20 mars 2019

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Monsieur Madame

NOM D'USAGE:..... Prénom :.....

⇒ **Avis du supérieur hiérarchique** (portant sur le pronostic d'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'Attaché d'Administration de l'Etat)

1) Défavorable

2) Sans opposition

3) Favorable

- L'avis « sans opposition » prévu à l'item n° 2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.

A

le

SIGNATURE

Nom et qualité du signataire

Document à retourner à la DIEPAT au rectorat avant le mercredi 20 mars 2019

⇒ **Avis de l'agent comptable** (pour un agent exerçant les fonctions de gestionnaire matériel dans un EPLE rattaché à une agence comptable)

A le

SIGNATURE :

Nom et qualité du signataire

DIEPAT
Attachés d'Administration

**FICHE DE PARCOURS
PROFESSIONNEL**

Monsieur Madame

NOM D'USAGE: Prénom :

Fonctions d'encadrement

Chef de bureau (rectorat, DSDEN, enseignement supérieur)

ou responsable d'une ou plusieurs unités de gestion (pour CROUS et enseignement supérieur)

Etablissement	Fonctions exercées	Nombre de personnes encadrées		Nombre d'unités de gestion pour le CROUS et le supérieur	Du	Au
		Cat. B	Cat. C			

Gestionnaire matériel en EPLE

du au

Fonctions nécessitant des compétences spécifiques (tutorat, formateur, personnes ressources...)

du au

(indiquer lesquelles)

.....

.....

.....

.....

Fonction d'intérim (fonction supérieure ou de même niveau) (joindre les arrêtés)

.....
.....
.....
.....

Formations suivies

.....
.....
.....
.....

Lettre de motivation (2 pages maximum)

A _____, le

Signature du chef d'établissement ou de service :

Signature du candidat :

Document à retourner à la DIEPAT au rectorat avant le mercredi 20 mars 2019

DIEPAT
Attachés d'Administration

**EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE DÉPARTAGE
À TITRE INDICATIF**

ACCES DANS LA FP ET DANS LE CORPS
Modalité d'accès au corps actuel
Niveau de diplôme
Années de contractuel
Ancienneté dans la FP
Ancienneté dans l'EN
Ancienneté dans le corps
Ancienneté dans le grade
Ancienneté sur le poste
Proximité du départ à la retraite
Agent en butée de grade depuis plus de trois ans
DIVERSITÉ DES MISSIONS CONDUITES
Nombre de postes occupés et particularités
Diversité des missions (ministère..)
NIVEAU DE RESPONSABILITÉS EXERCÉES
Encadrement (oui ou non)
Nombre de personnes encadrées
Exposition du poste (groupe RIFSEEP)
Conduite de projets spécifiques
Animation de réseau
Appui professionnel (tutorat, formateur occasionnel, personne ressource)
Intérim sur des fonctions de niveau équivalentes ou supérieures
MANIÈRE DE SERVIR
Consultation CREP et dossier administratif
PROJET PROFESSIONNEL
Inscription à des concours
Admissibilité à des concours
Projet professionnel et mobilité
Suivi de formation

**DIEPAT
SAENES**

ANNEXE 1

**ACTE DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS
DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur Madame

NOM D'USAGE : **Prénom** :

Date de naissance :

Niveau de diplôme :

Grade :

Echelon :

Affectation :

Groupe Rifseep :

Je soussigné(e), présente ma candidature pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES). J'ai pris connaissance du statut de ce corps et des modalités d'affectation.

Je joins au présent dossier une lettre de motivation et mon rapport d'activité.

L'inscription sur la liste d'aptitude de SAENES vaut engagement à accepter tout poste proposé, je préférerais cependant, si cela était possible, être affecté(e) dans l'un des départements suivants

04

05

13

84

(*) Les vœux sont à formuler par ordre de priorité et par département et non par ville. Il est impératif de formuler au moins un vœu.

Fait à _____, le _____
Signature :

Document à retourner à la DIEPAT avant le mercredi 20 mars 2019

**DIEPAT
SAENES**

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Monsieur Madame

NOM D'USAGE:..... Prénom :.....

⇒ **Avis du supérieur hiérarchique** (portant sur le pronostic d'aptitude du candidat à exercer les fonctions de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

1) Défavorable

2) Sans opposition

3) Favorable

- L'avis « sans opposition » prévu à l'item n° 2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.

A

le

SIGNATURE

Nom et qualité du signataire

Document à retourner à la DIEPAT au rectorat avant le mercredi 20 mars 2019

⇒ **Avis de l'agent comptable** (pour un agent exerçant les fonctions de gestionnaire matériel dans un EPLE rattaché à une agence comptable)

A

le

SIGNATURE :

Nom et qualité du signataire

FICHE DE PARCOURS PROFESSIONNEL
--

Monsieur Madame

NOM D 'USAGE:.....

Prénom :.....

Etablissement	Fonctions exercées	Du	Au

Fonctions nécessitant des compétences spécifiques (tutorat, formateur, personnes ressources...)

du au

(indiquer lesquelles)

.....

.....

.....

.....

Fonction d'intérim (fonction supérieure ou de même niveau) (joindre les arrêtés)

.....

.....

.....

Formations suivies

.....
.....
.....

Lettre de motivation (2 pages maximum)

A _____, le _____

Signature du chef d'établissement ou de service :

Signature du candidat :

Document à retourner à la DIEPAT au rectorat avant le mercredi 20 mars 2019

DIEPAT
SAENES

**EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE DÉPARTAGE
À TITRE INDICATIF**

ACCES DANS LA FP ET DANS LE CORPS
Modalité d'accès au corps actuel
Niveau de diplôme
Années de contractuel
Ancienneté dans la FP
Ancienneté dans l'EN
Ancienneté dans le corps
Ancienneté dans le grade
Ancienneté sur le poste
Proximité du départ à la retraite
Agent en butée de grade depuis plus de trois ans
DIVERSITÉ DES MISSIONS CONDUITES
Nombre de postes occupés et particularités
Diversité des missions (ministère..)
NIVEAU DE RESPONSABILITÉS EXERCÉES
Encadrement (oui ou non)
Nombre de personnes encadrées
Exposition du poste (groupe RIFSEEP)
Conduite de projets spécifiques
Animation de réseau
Appui professionnel (tutorat, formateur occasionnel, personne ressource)
Intérim sur des fonctions de niveau équivalentes ou supérieures
MANIÈRE DE SERVIR
Consultation CREP et dossier administratif
PROJET PROFESSIONNEL
Inscription à des concours
Admissibilité à des concours
Projet professionnel et mobilité
Suivi de formation

DIEPAT/19-807-1122 du 04/03/2019

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES PERSONNELS ATSS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Références : article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, et notamment ses articles 12 et 13 - note de service ministérielle DGRH C2 n° 2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n° 4 du 23 novembre 2017, et notamment les pages 12 à 18

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques d'affectation des personnels ATSS

Dossier suivi par : Chef du bureau 3.01 : M LAAYSSSEL - Tel : 04 42 91 72 28 - sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaire INFENES : Mme ARZUR - Tel : 04 42 91 72 56 - sophia.arzur@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaire ASSAE et ATEE : Mme PIANA - Tel : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaires SAENES : Lettres A à H : Mme SILVE - Tel : 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - Lettres J à Z : Mme CORTI - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaire ADJAENES : Lettres A à I : Mme BIDEAU - Tel : 04 42 91 72 33 - laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - Lettres J à Z : M. CHARVIN - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1. La présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement de grade des corps suivants :

- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Assistants de service social des administrations de l'Etat
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement **hors EPLE** au titre de l'année 2019 avec effet au 01 septembre 2019.

2. Vous trouverez en annexe 1 le récapitulatif des conditions réglementaires à remplir pour être promu(e).

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions d'avancement de grade.

-1) la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation d'où l'importance des comptes rendus professionnels.

-2) les acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

Ainsi outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté de services. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

L'appréciation des dossiers d'agent doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions et notamment des responsabilités exercées, dans leur environnement structurel, ainsi que dans leur parcours professionnel.

3. Vos propositions devront être formulées en tenant compte des articles 12 et 13 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat :

« le tableau d'avancement [de grade] est préparé [...] en tenant compte :

- 1) des comptes rendus d'entretiens professionnels [.....]*
- 2) des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière »*

« les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade »

4. Il vous appartient de remplir pour chacun des agents promouvables placés sous votre autorité une **fiche de proposition, dont le modèle est joint en annexe 2**, où vous consignez votre avis en cochant la case correspondante, et vos appréciations motivées et circonstanciées. Compte tenu de la nature nécessairement sélective de cette opération de gestion des ressources humaines, liée au caractère limitatif du contingent réglementaire de promotions au niveau académique, l'échelle des items offerts à votre choix pour la reconnaissance de la valeur professionnelle devra être utilisée dans toute son étendue.

Il conviendra notamment de veiller à la nécessaire concordance de l'avis consigné dans l'un des items proposés avec les appréciations littérales mentionnées par vos soins, ainsi qu'avec **le dernier compte rendu d'entretien professionnel**.

L'avis « sans opposition » prévu à l'item n°2 figurant sur l'annexe 2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.

5. La fiche de proposition, dite **annexe 2**, devra être communiquée par vos soins à l'agent concerné, qui devra en prendre connaissance.
6. Un exemplaire de cette fiche (annexe 2) devra être adressé directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat pour **le mercredi 20 mars 2019**. Vos propositions serviront de référence pour l'élaboration des tableaux d'avancement qui seront soumis ensuite à l'avis des commissions administratives paritaires académiques compétentes, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEPAT	TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2019 Conditions d'accès réglementaires cumulatives à remplir au 31 décembre 2019	ANNEXE 1
---------------	--	-----------------

1. Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement : A.T.E.E

(décret n° 91-462 du 14 mai 1991 articles 13, 14 et 15)

Pour l'accès au grade de :

- 1-1. Principal 2^{ème} classe :**
- avoir atteint le 5^{ème} échelon ATEE 1^{ère} classe
 - au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.
- 1-2. Principal 1^{ère} classe :**
- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon ATEE P2
 - au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

2. Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur : ADJAENES

(décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 articles 13 et 14, et décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008)

Pour l'accès au grade de :

- 2-1. P2 : Principal 2^{ème} classe :**
- avoir atteint le 5^{ème} échelon ADJAENES 1^{ère} classe
 - au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.
- 2-2. P1 : Principal 1^{ère} classe :**
- avoir 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon ADJAENES P2
 - au moins 5 ans de services effectifs ADJAENES P2.

3. Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur : SAENES

*(décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994-article 11 et décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008
décret n° 2009-1388 au 11 novembre 2009-article 25)*

Pour l'accès au grade de :

- 3-1. Classe supérieure :**
- avoir atteint le 6^{ème} échelon classe normale.
 - avoir au moins 5 ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- 3-2. Classe exceptionnelle :**
- avoir atteint le 6^{ème} échelon classe supérieure.
 - avoir au moins 5 ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

4. Assistant(e) de Service Social des Administrations de l'Etat : A.S.S.A.E

(article 9 du décret n° 2016-584 du 11 mai 2016)

Pour l'accès au grade de :

- 4-1. ASS principal(e)** : - avoir atteint le 4^{ème} échelon ASS
- 4 ans de services effectifs dans les grades de catégorie B et de statut1

5. Infirmier(e) de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur : INFENES

Pour l'accès au grade de :

- 5-1. Classe supérieure** : - avoir atteint le 4^{ème} échelon classe normale
(article 15 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012)
- 9 ans de services effectifs dans le corps ou cadre d'emplois de catégorie équivalent dont 4 années accomplies dans un corps d'infirmiers régi par le décret n° 2012-762 du 09 mai 2012.

- 5-2. Hors classe** : - au moins un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe supérieure.
(article 17 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012)

DIEPAT	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION pour l'inscription au tableau d'avancement de grade avec effet au 1^{er} septembre 2019	ANNEXE 2
---------------	---	-----------------

A/ Accès au grade de :

- 1- **ATEE** principal 2^{ème} classe principal 1^{ère} classe
2- **ADJAENES** 1^{ère} classe principal 2^{ème} classe principal 1^{ère} classe
3- **SAENES** classe supérieure classe exceptionnelle
4- **ASS** principal(e)
5- **Infirmier(e)** classe supérieure hors classe

B/

- Monsieur Madame

Nom d'usage : Prénom :

Etablissement d'exercice :

Proposition motivée par le chef d'établissement ou de service :

.....
.....
.....
.....
.....

- 1- défavorable
2- sans opposition
3- favorable

Fait àle.....2019
(signature du chef d'établissement ou de service et cachet)

➤ **L'avis « sans opposition » prévu à l'item n°2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.**

C/

Visa de l'intéressé(e) :

Vu et pris connaissance le2019.

D/

- 1 exemplaire à l'intéressé (e)
- 1 exemplaire à adresser à la DIEPAT du rectorat pour le 20 mars 2019

DIEPAT/19-807-1123 du 04/03/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT : AU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT HORS CLASSE, A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Références : articles 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration de l'Etat - note de service ministérielle DGRH n° 2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n° 4 du 23 novembre 2017

Destinataires : Mesdames et messieurs les : attachés principaux d'administration de l'Etat (APA) ayant atteint le 5ème échelon - directeurs de service (DdS) ayant atteint le 7ème échelon sous-couvert de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service d'affectation (établissements publics et services académiques)

Dossier suivi par : M. LAAYSEL - chef du bureau 3.01 - Tel : 04 42 91 72 28 - sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr
- Gestionnaire : Mme CORDERO - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de la division : Tel : 04 42 91 72 26 - mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

I. TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE

Les conditions d'accès à la hors classe du corps des attachés d'administration de l'Etat sont régies par les articles 24 du décret visé en référence.

Pour l'année 2019, les nominations prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

1 - Conditions à remplir pour être promouvable, conformément aux articles 24 et 40 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 :

a) Rappel des conditions statutaires pour les différents viviers :

Peuvent être promus au grade d'attaché d'administration hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les attachés principaux ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade, ainsi que les directeurs de service ayant atteint au moins le septième échelon de leur grade.

Les intéressés doivent justifier :

1. Pour le 1^{er} vivier : de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles.
2. Pour le 2^{ème} vivier : de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité.
Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

La liste des fonctions mentionnées au 2° a été fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique en date du 30 septembre 2013 (JORF du 01 octobre 2013).

Différents arrêtés interministériels ont fixé, par ministère, une liste de fonctions plus spécifiques correspondant à un niveau élevé de responsabilité (parution des différents arrêtés au cours du mois de juin 2014). Pour le MEN-MESR, l'arrêté en date du 23 mai 2014 a été publié au JORF du 13 juin 2014.

b) Pour le 3^{ème} vivier.

Peuvent être également inscrits au TA au grade d'AAHC dans la limite de 20% du nombre de promotions annuelles prononcées

- Les APA justifiant de 3 ans au 9^{ème} échelon
- Les DDS au 14^{ème} échelon

Les intéressés doivent avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

c) Période d'examen des conditions :

Sont promouvables, par tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019, au grade d'AAHC les agents remplissant les conditions de grade et d'échelon au plus tard le 31 décembre 2019 pour le 1^{er} et 2^{ème} vivier. Les conditions de durée d'exercice sur emploi fonctionnel ou d'exercice sur fonctions à haute responsabilité (avec cumul éventuel de période sur emploi fonctionnel) sont à remplir au plus tard le 31 décembre 2018.

d) Périmètre :

Chaque académie prendra en considération les APA et DDS affectés dans l'académie mais également les APA et DDS accueillis par voie de détachement sur emploi fonctionnel dans l'académie.

e) Critères de promotion :

Comme pour tout tableau d'avancement, les critères reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Les choix opérés doivent permettre de valoriser les parcours professionnels déjà réalisés, notamment sur emplois fonctionnels supérieurs, et les prises de responsabilité réussies. En même temps, ils permettront également d'influer sur les parcours à venir en incitant les attachés, au travers des choix réalisés pour l'avancement, à la construction de parcours diversifiés.

La valeur professionnelle :

Elle est matérialisée dans le compte rendu d'entretien professionnel éventuellement complété d'un rapport d'aptitude professionnelle pour les agents pour lesquels un avis « très favorable » ou « favorable » est émis, au travers d'une « Appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent » décomposée en une appréciation générale à l'issue de quatre items :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
- Appréciation sur l'étendue des missions et sur les responsabilités exercées dans son parcours professionnel
- Appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires (externes et internes) de l'institution
- Appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service

Elle s'appuie notamment sur des critères objectifs : Effectifs et structures (directions, services) encadrés, nature des missions confiées, montant du budget géré, nombre d'élèves/ d'étudiants de l'établissement, nombre d'établissements rattachés, services mutualisateurs, nature des relations avec les partenaires extérieurs (administrations, entreprises, collectivités territoriales, autres établissements...) et / ou internes (représentants des personnels, directeurs de composantes...), catégories d'établissement...

Le parcours professionnel :

Le CIGEM des attachés a été créé pour favoriser la mobilité interministérielle des attachés et s'inscrit dans une série de dispositifs mis en place par la DGAFP pour décloisonner les parcours professionnels (loi sur la mobilité de 2009 facilitant les détachements, création de la PNA, fusion des corps précédemment spécifiques aux services déconcentrés et centraux).

Aussi, l'administration souhaite valoriser les mobilités :

- mobilité au sein du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment entre les services centraux, les services déconcentrés de l'enseignement scolaire (Rectorats, DASEN), les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur et les établissements publics nationaux (CNOUS, ONISEP, CNED, CRDP, CEREQ...)
- mobilité dans un autre département ministériel ou dans une autre fonction publique,
- mobilité sectorielle liée à des environnements professionnels diversifiés : il convient de valoriser la mobilité intellectuelle qui peut se traduire par l'exercice de plusieurs métiers ou le changement de familles professionnelles au sens du REME.

Il est rappelé que le classement issu des groupes de travail ne constitue qu'un élément d'appréciation et d'aide à la décision pour l'administration au vu des avis émis en commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'Etat et qu'il n'existe pas de répartition académique préalable des possibilités de promotion.

Points d'attention :

Compte tenu des promotions prononcées par le tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe établi au titre de l'année 2018, le nombre d'AAHC a atteint les 10% des effectifs des attachés d'administration de l'Etat du MEN-MESRI. Le nombre de promotions à prononcer au tableau d'avancement au titre de l'année 2019 au grade d'AAHC dépendra uniquement du nombre d'AAHC quittant définitivement le MEN-MESRI.

2 - Modalités pratiques

- a) Il appartient à chaque APA et DdS promouvable de renseigner au format word la page recto du RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (annexe 2 pour le 1^{er} et 2^{ème} vivier et annexe 3 pour le 3^{ème} vivier), dont le modèle est joint à la présente circulaire, et téléchargeable sur la page de présentation du bulletin académique.
Une attention particulière devra être apportée à l'intitulé de l'emploi fonctionnel ou de la fonction à un niveau élevé de responsabilité.
- b) La page verso du rapport devra être renseignée par le chef d'établissement ou de service (chef d'EPLE, DASEN, président ou directeur, DRH...) qui conclura les appréciations portées par une appréciation générale, et adressera le rapport d'aptitude professionnelle (format papier) directement au rectorat :

Bureau DIEPAT 3.01 pour le mercredi 20 mars 2019 au plus tard

- c) Une copie du compte rendu d'entretien professionnel 2017-2018 devra systématiquement être jointe à l'envoi, y compris si ce compte-rendu a déjà été transmis au rectorat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

1/2

ACADEMIE : AIX-MARSEILLE

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Nom d'usage :	Grade :
Nom de famille :	Echelon :
Prénom :	Date de promotion dans l'échelon :
Affectation actuelle :	
Depuis le :	

Historique des emplois fonctionnels et des fonctions à un niveau élevé de responsabilité		
Intitulé de l'emploi fonctionnel ou de la fonction à un niveau élevé de responsabilité*	Affectation (lieu et période)	Principales caractéristiques du poste **

* Seules les fonctions recensées par les arrêtés fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 doivent être consignées dans ce tableau.

** Effectifs et structures (directions, services) encadrés, nature des missions confiées, montant du budget géré, nombre d'élèves/ d'étudiants de l'établissement, nombre d'établissements rattachés, services mutualisateurs, nature des relations avec les partenaires extérieurs (administrations, entreprises, collectivités territoriales, autres établissements...) et / ou internes (représentants des personnels, directeurs de composantes...) , catégories d'établissement...

Appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent

NOM et Prénom de l'agent :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
Appréciation sur l'étendue des missions et sur les responsabilités exercées dans son parcours professionnel
Appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires (externes et internes) de l'institution
Appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service
Appréciation générale

Signature du président d'université (le cas échéant) :

Date :

Avis du Recteur ou du chef du SAAM	Très favorable	Favorable	Sans opposition

Signature du recteur ou du chef du SAAM :

Date :

ANNEXE 2

1/2

ACADEMIE : AIX - MARSEILLE

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

3^{ème} VIVIER

Nom d'usage : Nom de famille : Prénom : Affectation actuelle : Depuis le :	Grade : Echelon : Date de promotion dans l'échelon : Ancienneté dans l'échelon :
---	---

Historique des postes occupés depuis la nomination dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie A		
Intitulé du poste*	Affectation (lieu et période)	Principales caractéristiques du poste **

* Tous les postes occupés par l'agent doivent être recensés (position d'activité et de détachement incluant les contrats). Les emplois fonctionnels et les fonctions recensées par les arrêtés fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011 doivent également être consignés dans ce tableau.

** Effectifs et structures (directions, services) encadrés, nature des missions confiées, montant du budget géré, nombre d'élèves/ d'étudiants de l'établissement, nombre d'établissements rattachés, nature des relations avec les partenaires extérieurs (administrations, entreprises, collectivités territoriales, autres établissements...) et / ou internes (représentants des personnels, directeurs de composantes...) , catégories d'établissement....

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent

Appréciation sur les missions et sur les responsabilités exercées dans son parcours professionnel

Appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires (externes et internes) de l'institution

Appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service

Appréciation générale détaillant « la valeur professionnelle exceptionnelle » de l'agent

Signature du président d'université (le cas échéant) :

Date :

Avis du recteur ou du chef du SAAM :	Très favorable	Sans opposition

Signature du recteur ou du chef du SAAM :

Date :

ANNEXE 3

ACADEMIE : AIX - MARSEILLE

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Nom d'usage : Nom de famille : Prénom : Affectation actuelle : Depuis le :	Grade : Echelon : Date de promotion dans l'échelon :
---	---

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
Appréciation sur l'étendue des missions et sur les responsabilités exercées dans son parcours professionnel
Appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires (externes et internes) de l'institution
Appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service
Appréciation générale

Signature du président d'université (le cas échéant) : Date :
--

Avis du Recteur ou du chef du SAAM	Très favorable	Favorable

Signature du recteur ou du chef du SAAM : Date :

DIEPAT/19-807-1124 du 04/03/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (APA) AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AVEC EFFET AU 1ER SEPTEMBRE 2019

Références : Art. 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - Art. 24 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005- Décret n° 2007-1365 du 17 novembre 2007- Article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié par le décret n° 2013 - 876 du 30 septembre 2013 - Décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 - Note de service DGRH-C2 n°2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n°7 du 23 novembre 2017

Destinataires : Tous les établissements publics

Dossier suivi par : M. LAAYSEL - chef du bureau 3.01 - Tel : 04 42 91 72 28 - sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr
- Gestionnaire : Mme CORDERO - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de la division : Tel : 04 42 91 72 26 - mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

En application des dispositions citées en référence, peuvent être nommés au choix au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat (APA), les Attachés d'Administration de l'Etat (AA),

- Ayant atteint le 8^{ème} échelon de leur grade,
- justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi (c'est-à-dire au 31/12/2019) d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A.

J'appelle votre attention sur le fait que tout agent promouvable qui n'aura pas fait parvenir l'ensemble des pièces ne verra pas sa situation examinée de manière approfondie par les membres de la commission administrative paritaire académique réunie à cet effet. C'est pourquoi, les attachés d'administration qui remplissent à ce jour les deux conditions réglementaires citées ci-dessus pour être promouvables (condition d'échelon et d'ancienneté de service) sont invités à renseigner attentivement les annexes 1 et 2 de la présente circulaire.

Les fonctionnaires intéressés rempliront :

- la « **fiche de renseignements** » (**annexe 1**)
- la fiche « **carrière** » (**annexe 2**) qu'ils signeront à l'emplacement réservé à cet effet et qu'ils remettront à leur chef d'établissement ou de service.

Le chef d'établissement ou de service :

- apposera son visa sur la « **fiche de renseignements** » remise par l'agent
- après consultation de l'imprimé « critères d'évaluation des aptitudes » (annexe 3, page 2 et page 3) :
 - il portera ses appréciations dans l'**annexe 4 « propositions motivées du ou des chefs de service »** puis
 - il remplira, la partie « **évaluation de l'agent** » (**annexe 3, page 1**)

Les agents d'université ainsi que les directeurs de l'IEP, de l'ECM et du CROUS :

- joindront un organigramme détaillé situant la place de chaque agent au sein de leur établissement, en indiquant clairement le nombre de personnes pour lesquelles l'agent est le primo-évaluateur. Les commissions paritaires d'établissement seront obligatoirement consultées pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur.

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions. Il convient de tirer les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi, conformément à l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, vos propositions devront tenir compte **des comptes rendus d'entretiens professionnels** des agents concernés.

Les fiches de propositions et de renseignements jointes en annexes 1, 2, 3 et 4 devront être adressées à la **Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques du rectorat (DIEPAT 3.01) pour le mercredi 20 mars 2019, délai de rigueur.**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEPAT
Attachés d'Administration

ANNEXE 1 (page 1/2)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Tableau d'avancement au grade d'APA
(Attaché Principal d'Administration)
au titre de l'année 2019

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Monsieur Madame

NOM D'USAGE : PRENOM :

Date de naissance : / / / / / / // / / Echelon actuel :

Affectation : N° d'établissement : / / / / / / / / / /

Fonctions : REP-REP+, ECLAIR: Oui Non

II. FONCTIONS EXERCÉES DURANT LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Etablissement	Fonctions * exercées	Personnels encadrés			Du	Au
		Nombre de cat. "A"	Nombre de cat. "B"	Nombre de cat. "C"		

* Les fonctions spécifiques (autres que celles de chef de service, chef de bureau, gestionnaire comptable ou gestionnaire matériel ou non gestionnaire en EPLE) doivent être explicitées par le chef de service par des éléments quantifiables et en joignant la fiche de poste signée par le chef de service.

Document à retourner à la DIEPAT 3.01 avant le mercredi 20 mars 2019

III. CANDIDATURE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION

Mme M.

NOM D'USAGE : PRENOM :
a présenté sa candidature à l'examen professionnel d'APAE (si OUI, indiquer les années de
présentation) :

OUI NON

.....
.....
.....

IV. AUTRES ACTIVITES ACCOMPLIES PAR L'AGENT (action de formateur, participation jury...) :

Nature de l'activité	Date

Fait à....., le.....

Signature du candidat

Visa du chef de service ou du chef d'établissement

Je soussigné(e).....atteste que les renseignements fournis dans
le cadre de l'inscription au tableau d'avancement au grade d'APA pour l'année 2018, sont exacts.

Document à retourner à la DIEPAT 3.01 avant le mercredi 20 mars 2019

DIEPAT
Attachés d'Administration

ANNEXE 2

**DEROULEMENT DE
CARRIERE**

Mme M.

NOM D'USAGE : PRENOM :

<p>1) Ancienneté de service (au 31/12/2018)</p> <p>- Ancienneté dans le corps</p> <p>2) Accès dans le corps actuel par concours</p> <p>3) Fonctions exercées durant les 10 dernières années <i>(compléter le tableau en annexe 1 page 1)</i></p> <p>- Chef de service (rectorat, DSDEN, enseignement supérieur) CROUS : directeur de plusieurs unités de gestion</p> <p>- Chef de bureau (rectorat, DSDEN, enseignement supérieur) CROUS : directeur d'une unité de gestion</p> <p>- Agent comptable : établissement du 2nd degré</p> <p>- Gestionnaire matériel : établissement du 2nd degré</p> <p>- Non gestionnaire : établissement du 2nd degré</p> <p>- Fonctions spécifiques : joindre obligatoirement la fiche de poste</p> <p>4) Fonctions d'intérim durant les 10 dernières années (≥ 3 mois sur les 10 dernières années)</p> <p>- Agent comptable</p> <p>- Responsable unités de gestion du CROUS</p> <p>- Chef de service et de division (rectorat, DSDEN, enseignement supérieur)</p>	<p>.... ans mois jours</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non année.....</p> <p>depuis le</p> <p>depuis le</p> <p>depuis le</p> <p>depuis le</p> <p>depuis le</p> <p>du au</p>
--	--

Signature de l'agent :

Document à retourner à la DIEPAT 3.01 avant le mercredi 20 mars 2019

DIEPAT
Attachés d'Administration

EVALUATION DE L'AGENT
(grille de critères d'appréciations)

Mme M.

Nom d'usage : Prénom :

CRITERES		Excellent	Très Bien	Bien	Passable	Insuffisant
Capacité de l'agent	Connaissances					
	Capacités de travail					
	Sens de l'analyse					
	Aptitudes à l'organisation et à l'animation					
Connaissances techniques	Relatives à la fonction occupée					
	Relatives à d'autres fonctions					
Comportement	Attitude générale					
	Sens des relations et de la communication					
Sens des responsabilités	Capacités d'initiatives personnelles					
	Capacités d'encadrement					
Dynamisme	Dans les fonctions occupées					
	Efficacité					
Résultats obtenus	Progrès réalisés					
	Contributions de l'agent					
Aptitude à exercer des fonctions supérieures	Implication au delà des fonctions actuelles					
	Capacité à exercer des fonctions supérieures					

Signature du chef d'établissement ou de service :

L'intéressé(e)

Vu et pris connaissance le :

Document à retourner à la DIEPAT 3.01 avant le mercredi 20 mars 2019

CRITERES D'EVALUATION DES APTITUDES (CONTENU)

I - CAPACITE DE L'AGENT

1) Connaissances

- Connaissances générales administratives (règles administratives, statut des fonctionnaires, organisation générale de l'éducation nationale, règles essentielles du fonctionnement de l'administration, lois de décentralisation et déconcentration, contentieux administratif, réglementation financière et comptable),
- Connaissances professionnelles,
- Capacité à les actualiser, à les utiliser, à les communiquer.

2) Capacité de travail

- Aptitude de l'agent à remplir ses fonctions, à organiser son travail et à le réaliser dans les meilleures conditions.

3) Sens de l'analyse

- Capacité d'analyse et de synthèse permettant de distinguer l'essentiel de l'accessoire.

4) Aptitude à l'organisation et l'animation d'une équipe administrative

- Qualités d'organisation, animation, coordination, formation des collaborateurs.

II - CONNAISSANCES TECHNIQUES

1) Relatives à la fonction occupée

2) Relatives à d'autres fonctions

- Acquisés au cours de la carrière et permettant à l'agent d'être immédiatement opérationnel dans un autre poste ou à un autre niveau de responsabilité.

III - COMPORTEMENT

1) Attitude générale

- Assiduité, disponibilité, conscience professionnelle, sens de la rigueur et du travail bien fait.

2) Sens des relations et de la communication

- Relations avec les supérieurs hiérarchiques, les collègues de travail, les personnels placés sous son autorité, les partenaires, les administrés et les usagers,
- Aptitudes à communiquer, dialoguer, écouter.

IV - SENS DES RESPONSABILITES

1) Capacités d'initiatives personnelles

- Initiatives prises, actions menées, esprit de décision.

2) Capacités d'encadrement

- Direction d'une équipe administrative.

V - DYNAMISME ET EFFICACITE

1) Dans les fonctions occupées

- Efficacité dans l'organisation du travail, la rapidité d'exécution, la qualité, le suivi, la coordination, le contrôle, la maîtrise du temps.

2) Dans un cadre plus général

- Capacité de s'investir, participation à la bonne marche du service ou de l'établissement, ouverture vers l'extérieur.

VI - RESULTATS OBTENUS

- A apprécier non seulement dans les fonctions proprement dites, mais également dans le cadre plus général de l'établissement ou du service.

1) Modifications apportées, améliorations constatées, progrès réalisés dans les différents domaines d'activité.

- Organisation et fonctionnement de l'unité de travail,
- Gestion des ressources humaines,
- Relations internes et externes,
- Correction des insuffisances et résolution des problèmes rencontrés,
- Meilleure adaptation à l'évolution des missions et des métiers,
- Adéquation des résultats obtenus et des objectifs et projets du service ou de l'établissement,
- Qualité du service rendu aux administrés et usagers.

2) Participation, apport, contribution du candidat aux réalisations témoignant de ses compétences et aptitudes.

- Idées constructives,
- Choix des solutions,
- Décisions.

VII - APTITUDES A EXERCER DES FONCTIONS SUPERIEURES

Il convient surtout d'indiquer si l'agent manifeste le désir de s'impliquer au-delà de ses fonctions et si ses capacités lui permettraient d'occuper des fonctions supérieures.

DIEPAT
Attachés d'Administration

**PROPOSITIONS MOTIVÉES DU OU DES CHEFS DE SERVICE
pour l'inscription au tableau d'avancement
au grade d'APA
au titre de l'année 2018**

Nom d'usage : **Prénom** :

⇒ **Avis du supérieur hiérarchique direct** (en EPLE : du gestionnaire ou de l'agent comptable de rattachement) :

A

le

SIGNATURE :

Nom et qualité du signataire

⇒ **Avis du chef d'établissement ou de service** (portant sur le pronostic d'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'APA) :

1) Défavorable

2) Sans opposition

3) Favorable

- L'avis « sans opposition » prévu à l'item n° 2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.

A

le

SIGNATURE :

Nom et qualité du signataire

Vu et pris connaissance

A

le

Signature du candidat :

Document à retourner à la DIEPAT 3.01 avant le mercredi 20 mars 2019

DAREIC/19-807-367 du 04/03/2019

OCTROI DE BOURSES DANS LES LYCEES FRANÇAIS A L'ETRANGER - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Référence : Note de service N° 2004-060 du 27 avril 2004 RLR : 574-1 ou le BOEN du 06.05.2004 n° 18 - Sous le lien <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/18/MENE0400766N.htm>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs IA-IPR - Mesdames et Messieurs les chefs d'Etablissement

Dossier suivi par : Mme RONDA - mail : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 72 81

Note de service N° 2004-060 du 27 avril 2004 RLR : 574-1 ou le BOEN du 06.05.2004 n° 18.
Sous le lien <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/18/MENE0400766N.htm>

La direction générale de l'enseignement scolaire - Bureau du programme « vie de l'élève » – informe que le dispositif concernant l'octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) est reconduit pour l'année scolaire 2019-2020.

L'accueil des boursiers est prévu dans les classes de première et terminale ES, S et L.

Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également prévu dans les classes de première et terminale STMG (sciences et technologie du management et de la gestion).

Il est rappelé que pour le lycée français de Londres, les candidats devront impérativement avoir 16 ans à la date de la rentrée scolaire de septembre 2019

Durée

1 an

Caractéristiques

- 35 élèves en moyenne bénéficient d'une bourse (au niveau national)
- Choix du pays en fonction de la première langue vivante étudiée par l'élève
- Accueil en famille sauf à Vienne où l'accueil se fait en internat et à Munich en foyers d'étudiants
- Vœux des candidats : **chaque élève peut candidater pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** : Dublin et/ou Londres, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne. **Dans ce cas l'ordre des vœux sera clairement mentionné sur chaque dossier.**
- Modalité du calcul de la bourse liée aux revenus des parents : [fiche d'autoévaluation](#) pour les familles. Cette fiche permet de déterminer le montant de la bourse qui peut être attribué au candidat retenu par la commission ministérielle.
- Élèves boursiers, Elèves boursiers au mérite prioritaires (ceux-ci doivent joindre la copie de la notification d'attribution sur laquelle est précisé le montant annuel de la bourse au mérite)
- Attention particulière aux établissements situés en zone urbaine sensible et en zone de revitalisation rurale
- Moyenne générale des notes ne devra pas être inférieure à 12 sur 20
- Accueil des boursiers prévu dans les classes de première de la voie générale et les classes de terminale ES (économique et social), S (scientifique) et L (littéraire). Accueil des boursiers également prévu dans les classes de première et de terminale STMG (sciences et technologies du management et de ma gestion) au lycée de Barcelone
- Demande individuelle de l'élève dont le dossier est complété puis transmis par le chef d'établissement au rectorat.
- Le rectorat établit un classement et transmet l'ensemble des dossiers de l'académie à l'administration centrale pour la commission nationale qui se réunit courant mai

Modifications à compter de 2013-2014

- Une nouvelle répartition du barème qui permet de proposer un taux maximal de bourse à 100% du coût de la scolarité et des frais liés à la scolarité à l'étranger (à l'exception des frais de voyage entre la France et le lycée) ;
- La possibilité pour un même candidat de postuler sur deux établissements d'un même secteur géographique (en précisant l'ordre de ses vœux) ;
- La possibilité a été ouverte aux élèves de la série technologique STMG de candidater pour le lycée de Barcelone.

Objectifs

- Renforcement des compétences linguistiques
- Découverte interculturelles

[Notices d'information à destination des familles pour les 6 établissements](#)

Allemagne : [Lycée de Munich](#)

Angleterre : [Lycée de Londres](#)

Autriche : [Lycée de Vienne](#)

Espagne : [Lycée de Barcelone](#) – [Lycée de Madrid](#)

Irlande : [Lycée de Dublin](#)

Pour en savoir plus : note de service n°04-060 du 27 avril 2004

Les langues et les options des 6 établissements sont consultables sous le lien :
[Enseignements de spécialité et optionnels dispensés dans les 6 lycées](#)

Rôle du Chef d'établissement :

Les chefs d'établissement s'attacheront à :

- encourager des candidatures parmi les élèves présentant les conditions de scolarité requises et dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaire permettent d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger et parmi les élèves issus de familles défavorisées résidant en zone urbaine sensible ou en zone de revitalisation rurale,
- encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée,
- informer les parents que le montant de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial. La bourse accordée peut varier de 30 à 100% des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger,
- organiser avec le professeur principal un entretien avec les candidats afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes des candidats ainsi que sur leurs motivations et capacités d'autonomie et d'adaptation.

Les notices d'information sur chaque lycée téléchargeable, donnent une estimation des coûts de la scolarité ainsi que le montant de la bourse pour l'année en cours.

Constitution des dossiers de candidature :

1. La candidature se fait à l'aide de l'imprimé de demande de bourse de mobilité à l'étranger année 2019-2020 téléchargeable à partir du lien **Imprimé de bourse 2019-2020** du [site internet Eduscol](#)

Les familles compléteront l'imprimé et préciseront en première page le lycée demandé. Chaque élève ne pourra faire acte de candidature que pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique : Dublin et/ou Londres, Barcelone et /ou Madrid, Munich et/ou Vienne, dans ce cas l'élève indiquera clairement l'ordre des vœux.

Les candidats à une bourse au lycée français de Dublin, pour la classe de première devront spécifier leurs options.

Dans le cas où deux établissements sont demandés, il est nécessaire de constituer un dossier pour chaque lycée et d'indiquer l'ordre des vœux.

Composition du dossier :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève,
- l'imprimé de demande de bourse signé par le représentant légal indiquant la classe dans laquelle l'élève désire entrer,
- l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017,
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année en cours et du dernier bulletin de l'année précédente,
- l'avis des professeurs sur le travail, les aptitudes et le comportement du candidat et comportant
- l'avis argumenté du chef d'établissement (*cf* imprimé joint en annexe)
- l'annexe 1 dûment renseignée par l'établissement (*cf* imprimé joint en annexe)
- éventuellement, l'adresse d'une famille qui accueillera le candidat à l'étranger. Dans le cas contraire, les élèves admis obtiendront du secrétariat des lycées français à l'étranger, des adresses de familles susceptibles de les héberger ;

Autres pièces jointes téléchargeables :

- l'imprimé avis motivé des professeurs et du chef d'établissement,
- l'annexe 1
- pour information : Répartition des places offertes par classe et série, dans chacun des 6 lycées français de 2016 à 2018

Les chefs d'établissement devront transmettre les dossiers complets de candidatures à la DAREIC pour le : **16 mars 2019 délai de rigueur**. **Tout dossier parvenu après cette date, ne sera pas traité.**

Les dossiers doivent être transmis par courrier à l'adresse suivante :

DAREIC
DSDEN13
28bd Charles Nedelec
13231 Marseille Cedex 1

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADEMIE :

Lycée français de :

Année scolaire 2019-2020

Noms et prénoms des candidats Date de naissance	Etablissement et classe actuellement fréquentés	Classe demandée pour le lycée français à l'étranger	Moyenne générale	Moyenne en langue (ang LV1, all LV1, esp LV1 ou LV2)	Classement des langues étudiées	Situation de la famille : profession des parents, nombre d'enfants à charge	Revenu fiscal de référence de la famille	Observations

**Répartition des places offertes par classe et série , dans chacun des 6 lycées français
Années scolaires 2016 à 2018**

REPARTITION DES PLACES OFFERTES
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

REPARTITION DES PLACES OFFERTES
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

REPARTITION DES PLACES OFFERTES
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Classes et séries	Lycée français de Barcelone	Lycée français d'Irlande	Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Lycée français de Madrid	Lycée français Jean Renoir de Munich	Lycée français de Vienne
Première ES		X			X	
Première S	X		X	X	X	
Première L			X	X		
Première STMG						
Terminale ES			X		X	
Terminale S	X	X	X	X	X	X
Terminale L	X		X	X		
Terminale STMG	X					

Classes et séries	Lycée français de Barcelone	Lycée français d'Irlande	Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Lycée français de Madrid	Lycée français Jean Renoir de Munich	Lycée français de Vienne
Première ES		X	X		X	
Première S	X	X	X	X	X	X
Première L	X		X	X	X	
Première STMG						
Terminale ES		X	X			
Terminale S			X	X	X	X
Terminale L	X		X	X	X	X
Terminale STMG	X					

Classes et séries	Lycée français de Barcelone	Lycée français d'Irlande	Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Lycée français de Madrid	Lycée français Jean Renoir de Munich	Lycée français de Vienne
Première ES		X	X	X		X
Première S		X	X		X	X
Première L	X		X	X		X
Première STMG						
Terminale ES		X	X			X
Terminale S	X		X	X	X	
Terminale L	X		X	X	X	X
Terminale STMG	X					

ACADEMIE DE

Nom et adresse de l'établissement

Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger de Londres,
Dublin, Munich, Vienne, Barcelone et Madrid - Année scolaire 2018-2019

Avis motivé des professeurs et du chef d'établissement

Nom et prénom de l'élève

Classe

Langues étudiées : 1^{ère} LV :

2^{ème} LV :

MATIERES	Avis motivé des professeurs
1 ^{ère} LV	
2 ^{ème} LV	
FRANCAIS	
MATHEMATIQUES	
SCIENCES ET VIE DE LA TERRE	
SCIENCES PHYSIQUES	
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	
SCIENCES DE GESTION	

Avis motivé du chef d'établissement sur le comportement et les aptitudes de l'élève ainsi que ses motivations et capacités d'autonomie et d'adaptation.

Date

Le chef d'établissement